



Bruxelles, le 11 février 2021

CM 1649/21

CODEC
AVIATION
COVID-19
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: ivana.dutkova@consilium.europa.eu /
codecision.adoption@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7125

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil en ce qui concerne
l'allègement temporaire des règles d'utilisation des créneaux horaires dans
les aéroports de l'Union en raison de la crise de la COVID-19
[2020/0358 (COD)]

Lancement d'une procédure écrite:

- Adoption de l'acte législatif, et
 - Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du
protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE
-

À la suite de la décision du Comité des représentants permanents (1^{re} partie) du 10 février 2021,
veuillez indiquer:

- 1) si vous êtes d'accord pour adopter le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil
modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil en ce qui concerne l'allègement temporaire
des règles d'utilisation des créneaux horaires dans les aéroports de l'Union en raison de la
crise de la COVID-19, qui figure dans le document PE-CONS 1/21.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

- 2) si vous êtes d'accord pour déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article, vu l'urgence de la question exposée dans le préambule de l'acte législatif.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses aux deux questions doivent parvenir par courrier électronique (aux adresses suivantes: ivana.dutkova@consilium.europa.eu et codecision.adoption@consilium.europa.eu) au secrétariat général du Conseil dès que possible et au plus tard le **15 février 2021 à 10 heures (heure de Bruxelles)**.
